



REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 FEV. 2003

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le 30 JAN. 2003

ARRÊTÉ N° 024/2003 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 103, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de VIEUX-THANN**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

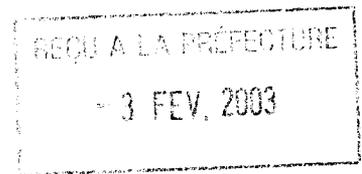
VU l'avis favorable du Maire de la Commune de VIEUX-THANN,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'entrée en agglomération de VIEUX-THANN en toute sécurité, suite à l'implantation d'une chicane, il convient de réduire la vitesse des véhicules utilisant la RD 103 en venant d'Aspach-le-Haut à 70 Km/h, 150 mètres avant le panneau d'entrée en agglomération ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...



ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 103, entre les P.R. 1+450 et P.R. 1+600, à 150 m de l'agglomération de VIEUX-THANN.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Thann.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de VIEUX-THANN,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Thann, le 02/02/2003